



Pour citer cet article :

« Une maison de correction : 1840-1845 », *Cahiers psycho pédagogiques*, n°50, juillet 1966, pp. 3-10.



UNE MAISON DE CORRECTION :

1840-1845

Cette petite étude, centrée sur l'origine d'une Maison de Correction pour fillettes et jeunes filles ouverte à Paris en 1841, va essayer de montrer :

1. — Le contexte sociologique de cette fondation :

- la condition de la femme à Paris à cette période ;
- sa vie lorsqu'elle aboutit dans la prison parisienne de Saint-Lazare.

2. — Les réponses proposées par cette fondation, à la fois très « visionnaires » mais encore bien maladroitement dans leur application.

Pour nous éducateurs, un « retour aux sources » de cette sorte, quoique bien malhabile, peut avoir l'intérêt de nous faire réfléchir à nos conceptions actuelles en regard des perspectives d'évolution qui se dégagent déjà en 1841. Peut-être aussi certains lecteurs connaîtraient l'origine d'autres centres de la même époque, et enrichiraient le débat de leurs témoignages... Le dialogue est ouvert !

CONTEXTE SOCIOLOGIQUE

Nous sommes au XIX^e siècle, le siècle de la Révolution Industrielle, le siècle où la position de la femme est tout à coup remise en jeu et profondément bouleversée. Embauchée dans les usines, dans les fabriques, séduite par la vie salariée et par une apparence de plus grande liberté « à la Ville », la femme prend désormais part d'une manière effective à la lutte pour l'existence.

Mais à quel prix... Déracinée, loin de son village natal et de ses coutures ancestrales, asservie au rythme de la machine, elle vit bien souvent dans une misère matérielle et psychologique des plus noires. Une revue à l'appellation marquante : « La Femme » note que le salaire de l'ouvrière est dérisoire : la moitié par jour de celui des hommes, avec de fréquents jours de chômage à la saison hivernale, « autant dire à brève échéance la misère, la ruine physiologique, la mort si le couple a des enfants... tel ouvrier vous répondra qu'il boit le petit verre » pour tromper sa faim, telle mère de famille vous répondra : « Je ne prends pas les remèdes qu'on m'ordonne parce qu'il me donneraient de l'appétit et que je ne peux pas manger à ma faim. »

Pour les jeunes filles arrivant à Paris, seules sans défense, sans formation professionnelle, ni logement, la situation est encore plus grave. En 1888, Mme COSTE lancera un appel pressant : « Les jeunes filles isolées, exposées au mal par conséquent, se comptent par milliers. Eh bien, il faut être des milliers pour

les sauver. La DEBAUCHE va les chercher partout. Il faut que, partout aussi, il y ait tentative de protection, d'avertissement, et proposition d'abri et de secours. »

Ainsi va naître peu à peu un mouvement universel « en faveur de la REHABILITATION MORALE ET JURIDIQUE DE LA FEMME ET DE SON RELEVEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL » (Revue de la Morale Sociale, 1903).

A la lumière des archives de l'Etablissement d'Education Spécialisée de « LA RUCHE » il sera intéressant de voir dans quelle mesure ce contexte social de « l'émancipation de la femme » a pu dès 1840 faire naître une toute nouvelle conception de l'éducation féminine. « On a trop longtemps basé l'éducation des jeunes filles, écrit l'auteur anonyme d'un chapitre intitulé « Le travail des femmes », sur un point de vue des plus étroits, ne les élevant qu'en vue de la Société pour briller dans le monde et donner un agréable dilettantisme. Une vive et salutaire réaction commence à s'opérer sur ce point. On comprend de plus en plus la nécessité, quelle que soit la position d'une jeune fille de lui enseigner tout ce qui est utile pour la vie pratique, afin qu'un revers possible ne la trouve pas désarmée. »

Cette nouvelle orientation est-elle sensible dans une Maison de Correction ?... Mais suivons déjà la femme de 1840 détenue dans le bouge sordide qu'était alors la prison parisienne de SAINT-LAZARE.

SAINT-LAZARE

En 1841, 1 200 détenues y sont enfermées, dans des conditions lamentables, de promiscuité sur-tout.

A cette époque, la femme arrêtée dans Paris,

est d'abord conduite au DEPOT où elle reste à la disposition de l'autorité. « Là, les « prévenues » vivent en commun, entassées dans une vaste salle. La plupart passent la journée dans

une inaction énervante. Celles qui travaillent ont des sacs à ourler... » (extraits du livre : « 50 années de visites à Saint-Lazare »).

La première instruction sommaire achevée, si la simple prévenue devient « inculpée », quel que soit le motif de son arrestation, elle est conduite à Saint-Lazare où elle voisinera aussi bien avec des **délinquantes primaires** qu'avec des **récidivistes** les plus récalcitrantes (31% en 1839, 48% en 1889 — record de 1840 : une détenue trente-quatre fois récidiviste !), avec des **mineures** très jeunes en correction, qu'avec des « **filles de mauvaise vie** » en traitement médical (7 000 femmes publiques arrêtées par an en moyenne, 30 000 étant en « carte »).

La condamnation rendue, elles reçoivent toutes « **la livrée de la débauche** » : robe brune à raies noires, tablier bleu, bonnet brun, sabots. Alors commencent pour les « jugées » qu'elles soient dans la première section pour délits ou dans la deuxième pour affaires de mœurs, « les longues heures de travail dans les ateliers, la discipline, la nourriture grossière » et les encore plus longues nuits de 7 heures du soir à 7 heures du matin en **dortoirs** avec le partage des expériences passées, les initiations mutuelles dont on se gratifie généreusement... Comme dit l'une d'elles, « celle qui entre vicieuse à Saint-Lazare, en sort profondément corrompue ».

Les dossiers sont multiples, images de cette dégradation profonde survenue peu à peu au hasard des circonstances. Ceux des fillettes appellent la pitié :

S. H... âgée de 16 ans est l'aînée de cinq enfants toujours affamés. Ses parents ne sont presque jamais à la maison. Elles s'est mise à voler « pour gagner sa vie ».

Z... de Berne, en 1840, toute jeune a vendu sa fille à des saltimbanques.

M. B..., 16 ans, « en carte » ; a quitté ses parents à 12 ans. « Vous deviez boire souvent ?

— Oh oui, comme un homme. Il faut boire pour s'étourdir, sans cela on ne pourrait pas faire ce que l'on fait. »

A. D... n'a que 13 ans. Sa mère est une brave femme du peuple sans malice. Elle porte le pain aux pratiques, ce qui l'oblige à quitter la maison dès 6 heures du matin. A... apprend à repasser chez une blanchisseuse ; elle devient inexacte dans ses heures de rentrée. Sa mère la gronde. A... se fâche, quitte la maison. Sur les conseils d'une camarade de 16 ans, elle arrête qui passe.

n'importe qui. « Comment avez-vous fait une chose pareille ? — Pour acheter une robe, j'en avais besoin ».

Les **VŒUX** émis vis-à-vis de Saint-Lazare, en 1840, étaient les suivants :

« Les dortoirs devraient être remplacés par des **cellules**, la nourriture devrait être améliorée ; on devrait exercer une surveillance dans les dortoirs pendant la nuit, des réfectoires pour les filles de l'infirmerie seraient bien nécessaires... »

ELISABETH FRY

Emue au cours d'une première visite en 1838 et d'une seconde en 1839, de la détresse des détenues, cette jeune femme anglaise qui avait déjà tant fait pour l'amélioration des prisons de son pays, décide de réfléchir à celle de Saint-Lazare.

Elle arrive à engager quelques « dames protestantes » touchées de compassion envers les pauvres femmes de leur religion détenues à Saint-Lazare » à les visiter régulièrement, « tout en gardant la plus grande réserve et une extrême prudence dans leurs rapports avec elles ».

Ainsi, écrit une dame « du Comité » : « Mme FRY par ses efforts et les instances de son ardente charité provoque la formation d'un **COMITE** de dames visitant Saint-Lazare, et ce fut elle aussi qui nous fit sentir l'urgence d'ouvrir un **REFUGE** pour accueillir à leur sortie de prison les femmes le désirant. »

INTERESSANTE CORRESPONDANCE

Caroline MALVESIN, institutrice bordelaise de 36 ans, et son ancien pasteur, Antoine VERMEIL, parisien depuis peu, en relation étroite avec le **COMITE de Saint-Lazare** entrent en correspondance le même 6 février 1841 pour se soumettre mutuellement le projet de l'ouverture d'une Communauté de « Sœurs de charité protestantes » qui aura comme première tâche d'ouvrir un **REFUGE** pour les femmes sortant de Saint-Lazare.

Sœur MALVESIN, pour montrer à quelles tâches la Communauté va devoir répondre prend l'image d'un arbre à cinq branches dont le terrain nourricier serait le Christ : « La branche numéro 1 comprendrait des œuvres d'enseignement, la branche numéro 2 des œuvres d'exhortation, la branche numéro 3 de **protection**, celle numéro 4 de soulagement et celle numéro 5 d'appui. »

6 NOVEMBRE 1841

— Ouverture de la Communauté avec une sœur.

— Ouverture du **REFUGE** avec une « repentie » sortant de prison, du nom de Céline Brumaire et conduite par une dame du Comité de Saint-Lazare.

Voilà c'est fait ! « La maison des diaconesses et du Refuge est rues des Trois-Sabres — Barrière de Charenton — intra muros — Paris — les omnibus les « Diligentes » stationnent tout près de l'Etablissement. »

Correction
Paternelle.

Nous Président du Tribunal de
première instance du département de la Seine

Filles

Sur la réquisition à nous faite par le ^{St. Greffier}
Auteurs de la mineure ~~Melle~~
demeurant à Paris rue Saussure 98

N. 4.

afin d'être autorisé à faire conduire dans une maison de correction une
mineure âgée de plus de seize ans commencée

suivant les art. 375, 376, 377 du Code Napoléon

Et après en avoir conféré avec M. le Procureur Impérial
conformément à la loi.

Ordonnons que la nommée ~~elle~~

sera conduite dans ~~le couvent de la Madeleine sité à Paris au N. N.~~

La maison des
Diacones sur
rue de Meilly 98.

~~art. 378~~, pour y être détenue pendant ~~six~~ mois, à moins que l'requérant
n'abrège la durée de ladite détention, et à la charge par ce dernier de
souscrire, s'il y a lieu, entre les mains de M. le Préfet de police la soumission
de fournir les aliments, conformément au § 2 de l'art. 378 du Code Napoléon.

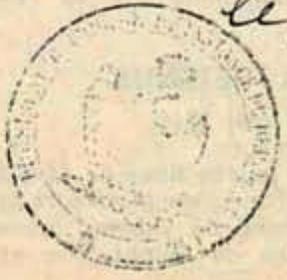
Autorisons à requérir, et en tant que de besoin, l'emploi de
la force publique pour l'exécution de la présente ordonnance, laquelle ne
sera valable que pendant un mois à dater de ce jour.

Rayé 15 mois nul

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice à Paris le

le 4 février mil huit cent soixante huit

G. Ricoy



LA FONDATION DU REFUGE

Cette fondation a eu sans doute pour motif un sentiment de compassion envers « ces pauvres créatures touchées de repentir » ; mais ce fut aussi une prise de conscience : la nécessité sociale de prendre en charge la réinsertion dans la vie normale des détenues libérées afin de faire baisser le taux de **Récidivistes** tellement impressionnant : « Poussées de recueillir les détenues libérées qui, à leur sortie de Saint-Lazare, **demandaient** aide et protection, nous dûmes nous hâter de les recevoir dans la maison des diaconesses »... « la nécessité de l'œuvre

dont il s'agit, les besoins inexprimables auxquels elle répond, l'effrayante lacune qui la remplace là où elle n'existe pas nous sont démontrés de plus en plus chaque jour. »

On en vient donc à penser à la nécessité d'une « **réadaptation sociale** » pour ces anciennes détenues avec l'apprentissage, très nouveau pour des femmes, d'un **METIER** susceptible de leur faire gagner leur vie une fois placées et d'être en même temps facteur d'équilibre et de « relèvement moral », suivant le langage de l'époque.

STRUCTURES DU REFUGE

Méthodes utilisées

« La direction du REFUGE, quoique celui-ci ait été établi dans une partie de la maison, est pour nous une **œuvre extérieure**. Les locaux (douze chambres individuelles, bien vite insuffisantes, une lingerie, un atelier, un parloir, un réfectoire, un logement pour le jardinier-concierge, une vaste cuisine, une petite pharmacie, un jardin) parfaitement distincts et séparés, non moins que la nature même de l'œuvre, nous le font considérer ainsi. » (Rapport annuel du Comité). Le Refuge a eu dès l'origine son « **COMITE** » particulier de douze à vingt « dames » et il est bien stipulé que pour les dons « on est prié de bien vouloir distinguer ce qui est destiné aux Sœurs de ce qui est destiné au Refuge ».

Le règlement de la maison stipule que « les repenties sont libres de quitter le Refuge, la persistance pendant quelques jours dans le dé-

sir formellement exprimé d'en sortir leur en ouvre les portes ».

Comme personnel, « deux sœurs y sont constamment employées de jour et de nuit à la **surveillance**, à l'**exhortation**, à la direction de l'**atelier** et aux soins de **santé** ».

Toute personne reçue au Refuge s'engage sur l'honneur et devant Dieu à ne jamais raconter à ses compagnes sa vie passée, ni les choses scandaleuses qu'elle sait et à ne pas tolérer que ses compagnes le fassent... à ne jamais décourager ses compagnes de leur but de relèvement, à s'abstenir de se faire des reproches les unes aux autres. Si elles ont à se plaindre de leurs compagnes, elles doivent s'adresser aux personnes qui les dirigent... des notes d'ordre et de désordre seront données... le silence doit être observé pendant le travail, à l'ouvrage ou à la buanderie... »

DE 1842 A 1844

Sur 33 admises, 14 **sorties** :

- 10 avec notre accord :
 - 6 placées et **suivies par le Comité** ;
 - 3 rentrées dans leur famille ;
 - 1 s'étant placée d'elle-même, « pas très sûre ».
- 3 sont parties d'elles-mêmes (à cause de la discipline « trop insupportable »).
- 1 a été renvoyée « à cause de son insoumission ».

Mais le Refuge s'est révélé très vite insuffisant.

Dès avril 1842, sur la demande insistante des familles ou des magistrats, des **fillettes** très jeunes y sont introduites, entraînant d'évidentes difficultés : « Malgré tous nos soins, nous avons bientôt reconnu qu'il y avait danger à confondre ces deux classes de personnes :

- les **mineures**, encore à l'entrée du vice, mais **séquestrées** malgré elles ;
- et les repenties, bien plus avancées dans la mauvaise voie, mais qui se sont faites vo-

lontairement nos recluses. » (Rapport de 1843).

Aussi la création de deux nouvelles œuvres est-elle décidée :

LE DISCIPLINAIRE

Ouvert le 2 décembre 1843.

En 1845 : 30 places.

Reçoit : « les jeunes filles de **8 à 13 ans** en **CORRECTION PATERNELLE** ou amenées directement par leurs parents. »

Fut d'abord dénommé : « Le Petit Pénitencier ».

LA RETENUE

Ouverte le 21 mai 1844.

En 1845 : 12 places.

Reçoit : « les jeunes filles de **14 à 20 ans** qu'il fallait ramener d'une première faute et empêcher de tomber au fond de l'abîme, souvent jeunes détenues retirées de Saint-Lazare et bien perverties. »

70390
Fustantante

Tribunal de 1^{re} Instance du département de la Seine Séant à Paris

Greffe Correctionnel

Extrait

Pour M^e le Procureur
de la République.

Par Jugement rendu en la 9^e
Chambre de ce tribunal, jugeant en
Police Correctionnelle, le 8 avril 1873,

fl. J

14 ans, correction,

née à Londorff, (G^e Duché de Hesse d'armstadt)

Vu au Parquet

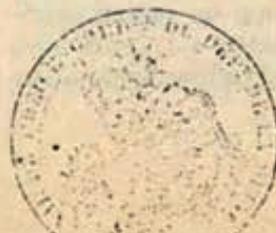


11/19
a été acquittée des préventions
~~condamnée~~ pour vols, mais le Col a ordonné
qu'elle sera conduite dans une maison de correction pour y
être détenue & retenue jusqu'à sa Dix-huitième année
accomplie, en vertu de l'art. 66. du code pénal.

La peine a commencé
le 8 avril 1873,



Par extrait conforme délivré par
le Greffier soussigné n'y ayant appel.



Mugnat

PETIT RAPPEL JURIDIQUE...

- 1796 : Pour la première fois la responsabilité pénale de l'enfant de 16 ans ou de moins de 16 ans est différenciée de celle de l'adulte.
- 1810 : L'article 66 du Code Pénal stipule qu'en cas de délits ou de vagabondages, les enfants acquittés comme ayant agi sans discernement pouvaient être ou rendus à leurs parents ou confiés à une Maison de Correction.

Les articles 371 et suivants du Code Civil notent que la Correction paternelle doit être demandée par le père, la mère ou le tuteur pour l'enfant mineure qui a donné des sujets de graves mécontentements au Président du Tribunal de Première Instance. Le Président ordonne s'il y a lieu l'admission de l'enfant dans une maison de Correction. Cette admission ne peut être refusée. La durée du séjour dans la maison de Correction est limitée mais la demande peut être renouvelée.

Quelle que soit la décision du Président du Tribunal, il n'y aura aucune écriture, ni formalité judiciaire, si ce n'est l'ordre d'arrestation, qui n'énoncera pas les motifs. Le Président détermine suivant les ressources des parents la somme qu'ils ont à payer pour les frais d'entretien et de nourriture ou si ceux-ci sont reçus gratuitement.

A travers les rapports annuels, nous voyons se définir les **buts** de ces deux nouvelles maisons :

Il s'agit avant tout de « **réveiller la conscience et l'intelligence** ».

« Une des premières nécessités comme aussi le premier but des efforts auprès de ces jeunes filles qu'un caractère difficile, que de mauvais penchants ou des influences néfastes ont dû faire éloigner des autres établissements d'Education, c'est de réveiller la conscience qui réveille à son tour l'intelligence là où elle dort et la dirige lorsqu'elle s'est déjà exercée dans une fausse route. »

Améliorer les sentiments, les caractères, la conduite : « Si le Disciplinaire était une simple école ou un ouvroir, nous parlerions de progrès de nos chères pensionnaires dans les leçons et ouvrages manuels car ils sont réels et remarquables (dit un Rapport annuel de 1845) mais tout en appréciant ces progrès c'est avant tout de l'amélioration de leurs sentiments, de leurs caractères et de leur conduite que nous nous préoccupons. »

« La Retenue, ce n'est ni une prison, ni une école industrielle. Tout doit y tendre à faire naître des sentiments nouveaux et des habitudes nouvelles ; tout doit combattre les penchants naissants ou dès longtemps développés qui entraînent au mal des âmes plus ou moins avancées dans cette funeste carrière. »

Voici comment Sœur MALVESIN concevait

le travail des Sœurs auprès des jeunes filles :

La première grâce qu'il est important de demander au Seigneur en s'occupant de la RETENUE c'est l'amour des âmes qui fait comprendre que plus on s'occupe des jeunes filles plus il faut le faire avec un **vrai sérieux** et un **esprit de prière** continu.

Jamais on ne doit oublier que l'on est auprès d'elles pour les **conduire**, les **éclairer**, les **instruire**.

Que Dieu nous fasse la grâce de ne jamais perdre de vue l'importance de la tâche et cela ne sera qu'en tant que je n'entreprendrai quoi que ce soit qu'avec un esprit de prière.

Je trouve que rien n'est sans importance auprès de ces jeunes filles et j'ai souvent vu que la chose la plus insignifiante, en apparence, pouvait avoir sur elles un influence bonne ou mauvaise et qu'un rien peut servir d'aliment à tel ou tel de leurs mauvais penchants. Voilà pour le spirituel.

Maintenant sous un autre point de vue, je trouve que leur place dans la maison est une position humble qui ne leur permet jamais le ton libre ou impertinent que telle manière d'être avec elles les porte à avoir ; et c'est le reproche qu'on nous fait toujours à nous diaconesses, que nos jeunes filles sont familières et n'ont pas le respect qu'elles doivent avoir pour leurs supérieures.

Elles ne doivent emporter de leur séjour ici que des souvenirs profonds et sérieux mêlés à celui de l'affection chrétienne dont elles sont l'objet.

Que nos Sœurs qui travaillent à cette œuvre d'âme reçoivent, Seigneur, de Ta Bonté les moyens d'y réussir

Donne-leur Ton Saint-Esprit

Augmente-leur la FOI, l'ESPERANCE et la CHARITE

Qu'elles possèdent tout ce à quoi elles invitent les autres et si elles sèment avec larmes donne-leur de chanter de JOIE en portant leurs gerbes !...

AMEN.

Dans le concret, les méthodes utilisées étaient assez semblables à celles du Refuge :

— « Une **discipline sévère mais maternelle** » : Les jeunes filles « sont soumises intelligemment au système Auburnien. Elles travaillent en commun, mais elles dorment dans des chambres particulières aussi gaies et propres que possible ». « Le travail en commun s'effectue en silence ».

— A chaque fois que cela est possible un **enseignement primaire** : « Lorsque les dispositions des mineures ont permis de le faire, on leur a donné des leçons de lecture, d'écriture, d'or-

thographe et d'arithmétique » (ceci sans doute pour les « réveiller dans leur intelligence » !)

Une « école d'enseignement mutuel », ouverte en 1844, qui a vite regroupé une centaine d'enfants du quartier, a d'abord reçu les jeunes filles de la maison dont celles du Disciplinaire en premier lieu.

— L'apprentissage d'un **métier**.

Pour atteindre les buts fixés, « le travail est un des plus puissants moyens qui puissent être mis en usage » mais il est aussi l'élément primordial de la bonne réinsertion sociale des jeunes : « Ce que nous appelons de tous nos vœux, ce que nous nous efforcerons de provoquer, c'est la création pour les pauvres filles qui n'ont point de famille ou qui seraient mal entourées dans la leur, des **moyens d'existence assurés et indépendants** (quelle innovation !) de quelques **professions manuelles** qu'elles puissent exercer à la **campagne** en subvenant elles-mêmes à leurs besoins par le produit de leur travail... le contact des vices d'une grande ville étant un poison mortel pour une âme qui a succombé déjà sous leurs atteintes... »

— Tout ceci étant pensé et agi d'une façon **individualisée** : « Il faut à la Retenue une surveillance constante et sans relâche, et en même temps une grande **élasticité de vues** pour pouvoir, en maintenant la règle générale, en adapter avec fruits les applications spéciales aux caractères **individuels** qui sont très différents entre eux. »

Le **dossier d'admission existait déjà** ! Il comprenait :

- Un Extrait de naissance (extrait des registres paroissiaux).
- L'acte de Correction paternelle ou de jugement du Tribunal.
- Parfois une lettre du Pasteur concernant la famille de la fillette.
- Une « notice » de renseignements répondant à vingt-trois questions, (si la jeune fille avait été incarcérée auparavant à Saint-Lazare) où il s'agissait de cerner la vie antérieure de la détenue, son milieu social, les causes de son délit, le métier qu'il pourrait convenir de lui enseigner, sa conduite en prison...

Les **rapports**, faits sur de nombreux « cahiers » ou feuilles volantes pendant le séjour des fillettes ou à leur sortie, ne manquent pas de sel...

Marie B... (3 ans de séjour) : « Ignorante et peu douée... espérons ! Partie pour la **Suisse**. »

Irma S... (8 mois de séjour) : « **Endormie**, lente, pas d'énergie ; n'est pas tombée. Fait cependant son chemin en **Angleterre**. »

Adolphine M... (6 mois de séjour) : « Fille-mère, caractère calme, beaucoup de jugement, bonne mère est à **Paris**. »

Caroline L... (1 mois de séjour) : « Véritable coquine en herbe — rapatriée à **Strasbourg**. »

Amélie R... (1 an de séjour) : « Petite bécasse — gâtée à fond par sa **mère**, retournée chez les siens. »

Emma M... (3 mois de séjour) : Fille enceinte — pauvre victime, caractère facile, ne nous a donné que de la satisfaction. »

Marie-Louise N... (3 jours de séjour) : « A décampé un soir en attachant drap et couvertures à la fenêtre. »

Louise R... (3 mois de séjour) : « Fille-mère — venait de Valentigney — assez légère !... Impressions bonnes et mauvaises. »

Berthe G... (3 ans de séjour) : « Inintelligente — fille destinée au vice et à la maladie. »

Louise T... (1 an de séjour) : « **Cas préventif** a de belles qualités mais doit être bien guidée — Repartie chez son **père**. »

Louise R... (1 an de séjour) : « Petite fille de 13 ans rabougrie, atrophiée. **Placée** à l'Armée du Salut. »

En 1890, avec cinquante ans de recul, le Pasteur Vallette estime que :

- « Un tiers des résultats doivent être considérés comme excellents ;
- Un tiers comme offrant de bonnes garanties mais sujets cependant à péricliter ;
- Un tiers comme nuls. »

Ceci est sûrement basé sur le travail du Comité qui continuait à suivre régulièrement les anciennes, et essayait de les **placer** le mieux possible, en faisant appel à tous ceux susceptibles de l'aider en ce domaine : « Ce dont nous avons particulièrement besoin, c'est de la coopération personnelle, active et charitable de nos frères et amis afin qu'il nous soit possible d'envoyer **loin de Paris** celles qui sortent de notre maison (Rapport de 1846). Pour les femmes qui ont été retirées de l'abîme une première fois, l'éloignement est une nécessité ; pour celles qui nous ont été envoyées des départements, le séjour de Paris rendrait de nouveau leur perte certaine. »

Ainsi en ayant suivi pas à pas le développement et la recherche de cette petite maison de Correction parisienne, nous avons vu naître, faisant partie intégrante du grand courant social de l'époque, une nouvelle conception, une nouvelle forme de l'éducation, quoiqu'encore bien empirique. Les anciens pénitenciers d'enfants vont peu à peu devenir, comme le réclame avec tant d'insistance un docteur de l'Assistance Publique en 1887 « des maisons d'**Orthopédie MENTALE** où les enfants que la Société laisse se pervertir, faute de soins et de prévoyance, puissent devenir des citoyens utiles à leur pays et avoir du bonheur en ce monde au lieu d'être un danger pour la Société qui les traque comme des fauves... »

Pour le lecteur moderne, ce pas semble sûrement fait, quoique la concrétisation de cet objectif soit un quotidien sujet de recherches.

Un jeu serait d'ailleurs amusant à faire, avant de quitter cette réflexion :

... Quelles erreurs pédagogiques avez-vous décelé dans les diverses méthodes proposées par cette maison de Correction de 1840 ?...

BIBLIOGRAPHIE

- « Rapports 1 à 10 de l'Institution des Diaconesses des Eglises évangéliques de France »
- « Le Réveil de 1840 à Paris et les origines des diaconesses de Reuilly » (G. LAGNY)
« Sur les pas de M. VINCENT » (A. DUPOUX).
- « De la condition des Sommelières au point de vue social et chrétien » (M. MAHUR)
- « Bulletin de la Société de Moralité Publique de Belgique »
« Cinquante années de visites à Saint-Lazare ».
- « Que faire ? aimer Manuel de charité pratique destiné aux femmes (1890)
(énumération notamment des « établissements destinés au relèvement physique et moral des jeunes filles et des femmes » et « des différentes carrières où la femme peut gagner sa vie en France puisque le préjugé contre la capacité de travail des femmes tend à disparaître de plus en plus et que personne ne peut lui constester le droit de travailler honnêtement »...)
- « Oeuvres protestantes de prisons de femmes de 1839 à 1889 »
« Manuel « la charité » dans l'Eglise réformée de Paris en 1861 avec « Conseils adressés aux Protestants riches et pauvres ! »
(recensement des œuvres existant à cette époque avec commentaire)
- Revue « La Femme » créée en 1878 parlant souvent du début du XIX^e siècle.

Suivent deux documents :

- Un acte de jugement avec placement en maison de Correction d'une filette de 14 ans ;
- Une Correction Paternelle pour une « mineure de plus de seize ans commencés ».

